



**PROCÈS-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025
COMMUNE DE MINIAÇ-MORVAN**

**DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO
CANTON : DOL DE BRETAGNE**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAÇ-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale le 28 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur COMPAIN Olivier.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Olivier COMPAIN, Madame Marie-Christine HELGEN, Monsieur Daniel GARCON, Monsieur Jean-Yves MACE, Madame Gisèle THIEULANT, Monsieur Hubert GOGER, Madame Virginie BOUDAN, Monsieur Jean-Yves BLOUIN, Monsieur Éric MARTIN, Madame Sylvie MARTIN, Monsieur Anthony COS, Monsieur Florian DUBOIS, Monsieur Paul CARON, Madame Agnès TOUTANT, Madame Amandine GAUTIER, Monsieur Tanguy BRIAND, Monsieur Richard JOUQUAN, Monsieur LEBRETON Michel, Madame Nathalie BOSSÉ, Madame Laurence HOUGRON-RIVET, Madame Sophie SOULOUMIAC.

ABSENTS : Madame Aurélie CLERGUE, Madame Valérie LAVOUÉ, Madame Demba LOISEL, Monsieur Raymond MOUSSON.

ABSENTS EXCUSÉS - PROCURATIONS : Monsieur Mikaël BRIAND représenté par Monsieur Olivier COMPAIN, Madame Gisèle THIEULANT représentée par Madame Marie-Christine HELGEN, Madame Martine PRIOUL représentée par Madame Agnès TOUTANT.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Jean-Yves BLOUIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 2025-096 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2025
- 2025-097 : Démission d'office d'un administrateur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 2025-098 : Convention de gestion et d'entretien d'ouvrages d'art de rétablissement des voies - Pont Hervelin
- 2025-099 : Urbanisme - Cession d'une partie de la parcelle C358 à la SCI CELSTYX
- 2025-100 : Urbanisme - Cession d'une partie de la parcelle C358 à la SCI CASIMIR
- 2025-101 : Urbanisme - Cession d'une partie de la parcelle C358 à la SCI BLYT IMMO
- 2025-102 : Urbanisme – Demande de Cession d'une parcelle communale à la SNCF
- 2025-103 : Urbanisme - Acquisition de la parcelle F1312
- 2025-104 : Urbanisme - Acquisition de la parcelle F1314
- 2025-105 : Urbanisme - Acquisition de la parcelle F1316
- 2025-106 : Urbanisme - Acquisition de la parcelle F1088
- 2025-107 : Urbanisme - Cession d'un chemin communal au « Petit Bois Hamon »
- 2025-108 : Urbanisme - Rétrocession du lotissement Le Grand Hunier – Annule et remplace délibération 2025-088
- 2025-109 : Urbanisme – Dénomination des rues du Lotissement du Clos Ratel
- 2025-110 : Ressources humaines – Création d'un emploi permanent à temps complet - Chargé de mission – Grade d'attaché territorial
- 2025-111 : Ressources humaines – Tableau des effectifs des emplois permanents
- 2025-112 : Ressources humaines – Recours de la Commune au Service civique
- 2025-113 : Recensement – Rémunération des agents recenseurs
- 2025-114 : Finances - Fournitures scolaires de l'école privée et publique
- 2025-115 : Finances - Enfance Jeunesse – Accueil de loisirs sans hébergement – Mercredi/Vacances scolaires et garderie extrascolaires – Tarifs 2026
- 2025-116 : Finances - Enfance Jeunesse – Tarifs Garderie 2026
- 2025-117 : Finances - Enfance Jeunesse – Tarifs Cantine 2026
- 2025-118 : Finances - Tarifs d'utilisation des salles communales 2026
- 2025-119 : Adoption du règlement et des conditions de mise à disposition des salles
- 2025-120 : Finances - Tarifs de location du podium 2026
- 2025-121 : Finances - Demande de subvention comité des fêtes
- 2025-122 : Convention pour l'ouverture au public de propriétés privées liées au dolmen de Beillac

M. Olivier COMPAIN salue les conseillers municipaux.

Il fait l'appel des conseillers et confirme les pouvoirs :

- **M. Mickaël BRIAND** donne pouvoir à M. COMPAIN Olivier
- **Mme Martine PRIOUL** donne pouvoir à Mme TOUTANT Agnès
- **Mme Gisèle THIEULANT** donne pouvoir à Mme HELGEN Marie-Christine

M. Jean-Yves BLOUIN est nommé secrétaire de séance par **M. COMPAIN**.

2025 – 096 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2025

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le procès-verbal du conseil du 10 octobre 2025,**
- **Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette affaire.**

DEBAT

Pour le conseil municipal de ce jour, **M. Olivier COMPAIN** soumet l'approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 10 octobre 2025. Il interroge les conseillers à propos de ce conseil et en l'absence de remarques et d'avis contraires, il approuve le procès-verbal dudit conseil.

2025 – 097 – Démission d'office d'un administrateur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le code de l'action sociale et des familles relatifs et notamment les articles L123-6 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles relatifs et notamment l'article R 123-14 du code de l'action sociale et des familles qui indique que les membres du conseil d'administration qui se sont abstenus sans motif légitime de siéger au cours de trois séances consécutives peuvent, après que le maire, président du conseil d'administration, les a mis à même de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office par le Conseil Municipal sur proposition du maire pour les membres élus ou par le maire pour les membres que celui-ci a nommés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 élisant Madame PRIOUL Martine en tant qu'administratrice du CCAS ;

Considérant que Madame PRIOUL Martine a été invitée à fournir des explications par courrier en date du 20 octobre 2025 ;

Considérant les explications fournies par l'administratrice concernée et sa demande de démission formulée dans un courrier en date du 6 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du conseil d'administration du CCAS et la continuité de son action en faveur des administrés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'ensemble des articles :**

Article 1er : Compte tenu des explications fournies et de la demande de l'administratrice, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la démission d'office de Madame PRIOUL Martine de ses fonctions d'administratrice du CCAS.

Article 2 : Madame PRIOUL Martine sera informée par le maire, en tant que présidente du CCAS, de la présente décision par courrier recommandé avec accusé de réception, conformément aux dispositions en vigueur.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la préfecture pour contrôle des délibérations de la commune.

DEBAT

Le point est présenté par **M. Olivier COMPAIN** qui précise qu'il s'agit de la démission de **Mme PRIOUL**. Il rappelle qu'elle a précédemment démissionné de son poste d'adjoint au CCAS mais que cette démission n'implique pas la démission de son poste de membre du CCAS.

Ce point est abordé sur demande de la préfecture pour valider la démission de **Mme PRIOUL**.

M. COMPAIN explique que compte tenu des informations fournies et de la demande de l'administratrice, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la démission officielle de **Mme PRIOUL** Martine de ses fonctions d'administratrice du CCAS. **Mme PRIOUL** sera informée par M. le Maire, en tant que présidente du CCAS, de la présente délibération par courrier recommandé avec accusé de réception conformément au dispositif en vigueur.

M. COMPAIN ajoute que la présente délibération sera transmise à la préfecture pour contrôle de légalité et inscrite au registre des délibérations de la commune.

M. COMPAIN demande s'il y a des questions.

Mme Amandine GAUTIER s'interroge sur le remplacement des membres du CCAS suite à l'arrivée de deux nouvelles personnes.

M. COMPAIN répond positivement concernant le remplacement de certains membres et précise que concernant **Mme PRIOUL**, celle-ci ne peut être remplacée tant qu'elle n'est pas démissionnaire.

Mme GAUTIER demande si c'est du fait de son statut d'adjointe que la délibération passe au conseil municipal plutôt qu'en commission au CCAS.

M. COMPAIN répond par la négative. Il explique qu'en démissionnant du poste d'adjointe, **Mme PRIOUL** pensait démissionner de son statut global au CCAS. Or la sous-préfecture a rappelé que sa démission au poste d'adjointe n'entraînait pas sa démission en tant que membre du CCAS et qu'en ce sens elle ne pouvait pas être remplacée.

Mme GAUTIER demande s'il y aura un vote pour élire un nouvel adjoint au CCAS.

M. COMPAIN répond que ce n'est pas une obligation.

Mme Nathalie BOSSÉ rétorque qu'il s'agit de deux instances différentes.

M. COMPAIN affirme être lui-même le président du CCAS et qu'il n'y a pas besoin de renommer quelqu'un d'autre en vice-présidence.

Une personne du public intervient pour prendre la parole (propos inaudibles) avant de quitter la salle.

M. COMPAIN explique qu'il s'agit d'une prise d'acte, qu'il n'y a donc pas de vote puisque c'est la préfecture qui valide la délibération.

2025 – 098 – Convention de gestion et d'entretien d'ouvrages d'art de rétablissement des voies - Pont Hervelin

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire présente le projet de convention, qui a reçu un avis favorable de la **commission urbanisme réunie le mardi 4 novembre 2025**.

La DIR Ouest a identifié un ouvrage d'art sur notre commune qui doit faire l'objet d'une convention au titre de la Loi Didier. Il s'agit du passage supérieur du Hervelin qui franchit la RN176 au PR 26+810.

En effet, c'est la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014, dite Loi Didier, qui vise à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies secondaires franchissant les voies.

Selon une jurisprudence constante, les ponts appartiennent au gestionnaire de la voie portée, donc à la collectivité concernée dans les cas où la voie secondaire franchit la route nationale par-dessus (passage supérieur). A l'inverse quand la voie secondaire passe sous une RN (passage inférieur), le pont appartient à l'État qui en supporte la responsabilité de gestion et d'entretien et la charge.

Sur le réseau de la DIR Ouest, ce sont près de 600 ouvrages en passages supérieurs appartenant à des collectivités qui sont dénombrés. La DIR Ouest ne dispose d'aucun financement pour la gestion et l'entretien de ces ponts. L'ouvrage identifié sur notre commune est référencé sur la liste annexée à l'adresse suivante : https://www.ecologie.gouv.fr/mise-en-oeuvre-loi-didier-recensement-des-ouvrages-dart-retablissement-desvoies#scroll-nav__2.

En application de la loi de 2014, l'État a mis en place un dispositif d'aide financière pour les petites communes, dont le potentiel fiscal annuel est inférieur à 10 M€, pour la maintenance de ces ouvrages : prise en charge intégrale des frais de gestion des superstructures des ponts (surveillance, entretien, réparation), tandis que la commune doit assumer la charge financière de la voie portée et des équipements de superstructure de l'ouvrage (chaussée, trottoirs, joints de chaussées, dispositifs de retenue...).

Le potentiel fiscal de Miniac-Morvan est de 2,192 M€ (chiffres 2021), ce qui permet à la commune d'entrer dans le champ des communes <10 M€.

La DIR Ouest a engagé depuis l'année dernière une démarche de conventionnement avec les collectivités dont les voies surplombent le réseau routier national. Elle a commencé par les conseils départementaux, puis les métropoles et les grosses agglomérations, la DIR Ouest est maintenant entrée dans une phase d'échange avec les communes, dont celle de Miniac-Morvan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la convention de gestion et d'entretien d'ouvrages d'art de rétablissement des voies,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention à établir avec la DIR Ouest.**

DEBAT

Le point est présenté par **M. Olivier COMPAIN**.

Il explique que la loi n°2014-774 en date du 7 juillet 2014 dispose qu'en matière d'entretien des ouvrages d'art surplombant les 2x2 voies, tout ce qui se situe sous le tablier est à la charge de la Direction interdépartementale des routes (DIR) – en l'espèce, à la charge de la DIR Ouest. Néanmoins, les tapis et les rambardes de sécurité sont à la charge des communes.

M. COMPAIN demande s'il y a des questions. Pas de réponses.

M. COMPAIN invite le Conseil Municipal à approuver la Convention de gestion et d'entretien d'ouvrages d'art et de rétablissement des voies établie par la DIR Ouest.

M. COMPAIN demande s'il y a des abstentions ou des avis contraires. Pas de réponses.

2025 – 099 – Urbanisme – Cession d'une partie de la parcelle C358 à la SCI CELSTYX

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves MACE

Une partie de la parcelle C358 va être cédée à la SCI CEL STYX, représentée par Monsieur HAMON, pour environ 238 m2.

Une servitude de réseau se trouvera sur la parcelle C358, portant sur le passage de canalisation d'assainissement pour le compte de Saint-Malo Agglomération.

Étant donné que cette parcelle appartient au domaine public, il a été demandé un avis aux domaines.

Ceux-ci ont émis un avis estimé à 700 € hors taxe et hors droits le 29/10/2025. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier présenté en commission urbanisme **le mardi 4 novembre 2025**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Se positionne quant au devenir de cette emprise foncière,**
- **Donne un accord de principe pour la cession d'une partie du terrain,**
- **Décide de céder cette emprise à la SCI CEL STYX au prix de 700 €,**
- **Dit que les frais notariés liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,**
- **Dit que les frais de bornage liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,**
- **Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.**

DEBAT

Le point est présenté par **M. Jean-Yves MACÉ**.

M. MACÉ dispose que cette cession a été évoquée en commission urbanisme le mardi 4 novembre 2025 et votée à l'unanimité. Le Conseil Municipal est invité à se positionner quant au devenir de cette emprise foncière, donner un accord de principe pour la cession d'une partie de parcelle et de la céder à la SCI CEL STYX au prix de 700€ et que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ainsi que ceux de bornage lié à cette cession.

M. MACÉ demande s'il y a des questions, des abstentions ou des avis contraires. Pas de réponse.

2025 – 100 – Urbanisme – Cession d'une partie de la parcelle C358 à la SCI CASIMIR

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves MACE

Une partie de la parcelle C358 va être cédée à la SCI CASIMIR, représentée par Monsieur et Madame EGLER, pour environ 150 m2.

Une servitude de réseau se trouvera sur la parcelle C358, portant sur le passage de canalisation d'assainissement pour le compte de Saint-Malo Agglomération.

Étant donné que cette parcelle appartient au domaine public, il a été demandé un avis aux domaines.

Ceux-ci ont émis un avis estimé à 450 € hors taxe et hors droits le 30/10/2025. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier présenté en commission urbanisme **le mardi 4 novembre 2025**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Se positionne quant au devenir de cette emprise foncière,**
- **Donne un accord de principe pour la cession d'une partie du terrain,**
- **Décide de céder cette emprise à la SCI CASIMIR au prix de 450 €,**
- **Dit que les frais notariés liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,**
- **Dit que les frais de bornage liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,**
- **Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.**

DEBAT

Le point est présenté par **M. Jean-Yves MACÉ**.

M. MACÉ affirme que le Conseil Municipal est invité à se positionner quant au devenir de cette emprise foncière, donner un accord de principe pour la cession d'une partie de parcelle et de la céder à la SCI BLYT IMMO au prix de 795€ et que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ainsi que ceux de bornage lié à cette cession.

M. MACÉ demande s'il y a des questions, des abstentions ou des avis contraires. Pas de réponse.

2025 – 101 – Urbanisme – Cession d'une partie de la parcelle C358 à la SCI BLYT IMMO

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves MACE

Une partie de la parcelle C358 va être cédée à la SCI BLYT IMMO, représentée par Monsieur BAUCHE Yoann, pour environ 265 m2.

Une servitude de réseau se trouvera sur la parcelle C358, portant sur le passage de canalisation d'assainissement pour le compte de Saint-Malo Agglomération.

Étant donné que cette parcelle appartient au domaine public, il a été demandé un avis aux domaines.

Ceux-ci ont émis un avis estimé à 795 € hors taxe et hors droits le 30/10/2025. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier présenté en commission urbanisme **le mardi 4 novembre 2025**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Se positionne quant au devenir de cette emprise foncière,**
- **Donne un accord de principe pour la cession d'une partie du terrain,**
- **Décide de céder cette emprise à la SCI BLYT IMMO au prix de 795 €,**
- **Dit que les frais notariés liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,**
- **Dit que les frais de bornage liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,**
- **Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.**

DEBAT

Le point est présenté par **M. Jean-Yves MACÉ**.

M. MACÉ explique que cette cession a été évoquée en commission urbanisme le mardi 4 novembre 2025. Le Conseil Municipal est invité à se positionner quant au devenir de cette emprise foncière, donner un accord de principe pour la cession d'une partie de parcelle et de la céder à la SCI BLYT IMMO au prix de 795€ et que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ainsi que ceux de bornage lié à cette cession.

M. MACÉ demande s'il y a des questions, des abstentions ou des avis contraires. Pas de réponse.

2025 – 102 – Urbanisme – Demande de Cession d'une parcelle communale à la SNCF

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves MACE

Une partie de la parcelle C358 va être cédée à la SNCF, pour environ 220 m2.

Étant donné que cette parcelle appartient au domaine public, il a été demandé un avis aux domaines.

Ceux-ci ont émis un avis estimé à 660 € hors taxe et hors droits le 19/11/2025. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier présenté en commission urbanisme **le mardi 4 novembre 2025**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Se positionne quant au devenir de cette emprise foncière,**
- **Donne un accord de principe pour la cession d'une partie du terrain,**
- **Décide de céder cette emprise à la SNCF au prix de 660 €,**
- **Dit que les frais notariés liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,**
- **Dit que les frais de bornage liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,**
- **Autorise Mr le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.**

DEBAT

Le point est présenté par **M. Jean-Yves MACÉ**.

M. MACÉ énonce le Conseil Municipal est invité à se positionner quant au devenir de cette emprise foncière, donner un accord de principe pour la cession d'une partie de parcelle et de la céder à la SNCF au prix de 660€ et que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ainsi que ceux de bornage lié à cette cession.

M. MACÉ demande s'il y a des questions, des abstentions ou des avis contraires. Pas de réponse.

2025 – 103 – Urbanisme – Acquisition de la parcelle F1312

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves MACE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de la commune d'acquérir la parcelle cadastrée F1312, située au 8 Rue de Bel Air et appartenant à Monsieur PLAINFOSSE Christian. Cette partie permettra d'élargir le passage d'entrée du futur lotissement prévu aux anciens ateliers municipaux. La surface concernée est de 24 m²

Il a été demandé un avis aux domaines.

Ceux-ci ont estimés ce bien HT à 10 €/m² avec une marge d'appréciation de 10% le 06 octobre 2025, soit 240 € hors taxes et frais.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier présenté en commission urbanisme **le mardi 4 novembre 2025**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne un accord de principe pour l'acquisition de la parcelle F1312,**
- **Acquière cette parcelle à Monsieur PLAINFOSSE au prix de 10 €/m²,**
- **Dit que les frais notariés liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune,**
- **Dit que les frais de bornage liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune,**
- **Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.**

DEBAT

Le point est présenté par **M. Jean-Yves MACÉ**.

M. MACÉ explique que cette acquisition a été évoquée en commission urbanisme le mardi 4 novembre 2025. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier. **M. MACÉ** énonce que le Conseil Municipal est invité à donner un accord de principe pour l'acquisition de la parcelle F1312, et d'acquérir cette parcelle au prix de 10€/m² et que les frais notariés sont à la charge de la Commune ainsi que ceux de bornages liés à cette acquisition.

M. MACÉ demande s'il y a des questions ?

M. Éric MARTIN intervient pour demander si, pour toutes les délibérations qui vont suivre ainsi que celle-ci, le consentement des propriétaires a été obtenu ?

M. MACÉ répond positivement.

M. GARÇON précise qu'initialement la demande a été faite par les acquéreurs du bien pour connaître la limite entre le domaine public et leur propriété privée.

M. MACÉ demande s'il y a des abstentions ou des avis contraires ? Pas de réponse.

2025 – 104 – Urbanisme – Acquisition de la parcelle F1314

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves MACE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de la commune d'acquérir la parcelle cadastrée F1314, située au 6 Rue de Bel Air et appartenant à Monsieur POIGNAND Thomas et Madame RICHEUX Alicia. Cette partie permettra d'élargir le passage d'entrée du futur lotissement prévu aux anciens ateliers municipaux. La surface concernée est de 40 m².

Il a été demandé un avis aux domaines.

Ceux-ci ont estimés ce bien HT à 10 €/m² avec une marge d'appréciation de 10% le 19 septembre 2025, soit 400 € hors taxes et frais.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier présenté en commission urbanisme **le mardi 4 novembre 2025**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne un accord de principe pour l'acquisition de la parcelle F1314,**
- **Acquière cette parcelle à Monsieur POIGNAND et Madame RICHEUX au prix de 10 €/m²,**
- **Dit que les frais notariés liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune,**
- **Dit que les frais de bornage liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune,**
- **Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.**

DEBAT

Le point est présenté par **M. Jean-Yves MACÉ**.

M. MACÉ explique que cette acquisition a été évoquée en commission urbanisme le mardi 4 novembre 2025. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier. **M. MACÉ** énonce que le Conseil Municipal est invité à donner un accord de principe pour l'acquisition de la parcelle F1314, d'acquérir cette parcelle au prix de 10€/m² et que les frais notariés sont à la charge de la Commune ainsi que ceux de bornage lié à cette acquisition.

M. MACÉ demande s'il y a des questions, des abstentions ou des avis contraires. Pas de réponse.

2025 – 105 – Urbanisme – Acquisition de la parcelle F1316

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves MACE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de la commune d'acquérir la parcelle cadastrée F1316, située au 4 Rue de Bel Air et appartenant à Monsieur SEVELLEC Albert, Monsieur SEVELLEC Gildas et Monsieur SEVELLEC Thierry. Cette partie permettra d'élargir le passage d'entrée du futur lotissement prévu aux anciens ateliers municipaux. La surface concernée est de 22 m²

Il a été demandé un avis aux domaines.

Ceux-ci ont estimés ce bien HT à 10 €/m² avec une marge d'appréciation de 10% le 06 octobre 2025, soit 220 € hors taxes et frais.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier présenté en commission urbanisme **le mardi 4 novembre 2025**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne un accord de principe pour l'acquisition de la parcelle F1316,**
- **Acquière cette parcelle à Messieurs SEVELLEC au prix de 10 €/m²,**

- Dit que les frais notariés liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune
- Dit que les frais de bornage liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

DEBAT

Le point est présenté par **M. Jean-Yves MACÉ**.

M. MACÉ explique que cette acquisition a été évoquée en commission urbanisme le mardi 4 novembre 2025. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier. **M. MACÉ** énonce que le Conseil Municipal est invité à donner un accord de principe pour l'acquisition de la parcelle F1316, d'acquérir cette parcelle au prix de 10€/m² et que les frais notariés sont à la charge de la Commune ainsi que ceux de bornage lié à cette acquisition.

M. MACÉ demande s'il y a des questions, des abstentions ou des avis contraires. Pas de réponse.

2025 – 106 – Urbanisme – Acquisition de la parcelle F1088

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves MACE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de la commune d'acquérir la parcelle cadastrée, située à l'entrée de la Rue de Bel Air jouxtant la parcelle F1097 et appartenant à Monsieur CARRE Louis et Madame HUET Cécile. Cette partie permettra d'élargir le passage d'entrée du futur lotissement prévu aux anciens ateliers municipaux. La surface concernée est de 46 m²

Il a été demandé un avis aux domaines.

Ceux-ci ont estimés ce bien HT à 10 €/m² avec une marge d'appréciation de 10% le 06 octobre 2025, soit 460 € hors taxes et frais.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un accord de principe pour l'acquisition de la parcelle F1088,
- Acquière cette parcelle à Monsieur CARRE et Madame HUET au prix de 10 €/m²,
- Dit que les frais notariés liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune,
- Dit que les frais de bornage liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune,
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

DEBAT

Le point est présenté par **M. Jean-Yves MACÉ**.

M. MACÉ explique que cette acquisition a été évoquée en commission urbanisme le mardi 4 novembre 2025. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier. **M. MACÉ** énonce que le Conseil Municipal est invité à donner un accord de principe pour l'acquisition de la parcelle F1088, d'acquérir cette parcelle au prix de 10€/m² et que les frais notariés sont à la charge de la Commune ainsi que ceux de bornage liés à cette acquisition.

M. MACÉ demande s'il y a des questions.

M. LEBRETON intervient pour demander si la parcelle appartenait à **M. GARÇON**.

M. GARÇON explique que la parcelle a été acquise il y a environ cinquante ans suite à une division de parcelle avec un document d'arpentage fait par un géomètre privé et que sa parcelle est la F1097 et le reste, objet de la délibération, est restée la propriété des consorts CARRÉ. Il ajoute que les consorts CARRÉ sont décédés, que la parcelle est trop petite pour être imposable et qu'en l'absence d'héritiers, sur le fondement de la prescription trentenaire acquisitive, il s'agit d'une formalité pour faire passer cette parcelle dans le domaine public.

M. MACÉ demande s'il y a des abstentions ou des avis contraires. Pas de réponse.

2025 – 107 – Urbanisme – Cession d'un chemin communal au « Petit Bois Hamon »**Rapporteur : Monsieur Jean-Yves MACE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Messieurs BANLIAT Romain et MARTIN Daniel, domiciliés au lieudit le Petit Bois Hamon 35540 MINAC-MORVAN. Ils sollicitent l'acquisition du chemin communal situé entre leurs deux propriétés (parcelles ZA86 et 182 et ZA 41 et 140).

La surface concernée est d'environ 410 m².

Étant donné que cette emprise appartient au domaine public, il a été demandé un avis aux domaines.

Ceux-ci ont estimés ce bien à 205 € hors taxe et hors droit assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier présenté en commission urbanisme **le mardi 4 novembre 2025**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Se positionne quant au devenir de cette emprise foncière,**
- **Donne un accord de principe pour cette cession,**
- **Décide de céder cette emprise à Messieurs BANLIAT et MARTIN au prix de 205 €,**
- **Dit que les frais notariés liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,**
- **Dit que les frais de bornage liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,**
- **Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.**

DEBAT

Le point est présenté par **M. Jean-Yves MACÉ**.

M. MACÉ explique que l'acquisition du chemin communal situé entre les parcelles ZA86, ZA 182 et ZA41, ZA140 est sollicitée, la surface concernée est d'environ 410m². Cette emprise appartient au domaine public et a été estimé au prix de 205€ HT, hors droits assortis d'une marge de 10%. Cette acquisition a été évoquée en commission urbanisme le mardi 4 novembre 2025. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier et donner un accord de principe, que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ainsi que ceux de bornage lié à cette acquisition.

M. MACÉ demande s'il y a des questions.

Un élu demande où le chemin aboutit.

M. MACÉ répond qu'il aboutit dans un champ.

M. MACÉ demande s'il y a des abstentions ou des avis contraires. Pas de réponse.

2025 – 108 – Urbanisme – Rétrocession du lotissement Le Grand Hunier – Annule et remplace délibération 2025-088**Rapporteur : Monsieur Jean-Yves MACE**

La SARL MEUNIER IMMOBILIER, représentée par Monsieur Jean-Pierre MEUNIER, a obtenu le 09 décembre 2013, sur les parcelles G134, G135, G136, G140p, G141p, G142 et G1165, un permis d'aménager n° PA 035 179 13 S 0001 pour la réalisation du lotissement « le Grand Hunier » (rue du Grément et rue des Gabiers). Ce projet d'aménagement porte sur un périmètre de 22 725 m² environ.

Ce permis d'aménager a fait l'objet d'un transfert en date du 24 octobre 2014 vers la SNC BATIMALO, représentée par Madame BLEAS-MONCORPS Véronique.

Le lotisseur a présenté une demande tendant à ce que les équipements communs du lotissement puissent ultérieurement être classés dans la voirie communale.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal peut déclarer une voie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte à la circulation assurées par les voies.

Les services de la commune de Miniac-Morvan ont estimé que les voies situées rue du Grément et rue des Gabiers à caractère de rues, représentent au total 476 mètres. Toutes ces voies sont ouvertes à la circulation du public.

Il s'agit d'anticiper la procédure de rétrocession. Cette rétrocession ne sera effective qu'après réalisation et réception des travaux de parachèvement.

Les équipements communs dont la prise en charge est envisagée par la commune et soumis au Conseil Municipal sont :

- Les voiries internes et stationnements
- Les espaces verts
- Les réseaux EP et EU
- Le réseau Télécom et fibre optique
- Le réseau électricité, B.T., en concertation et sous Maîtrise d'Ouvrage du Syndicat Départemental d'Électricité 35,
- Le réseau eau potable, en concertation et sous Maîtrise d'Ouvrage de Saint-Malo Agglomération

Vu la demande de rétrocession,

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte l'intégration dans le patrimoine communal de la voirie et des équipements communs du lotissement « le Grand Hunier » et cadastrés G1325, G1307, G1293, G1306, G1243, G1324, G1305, G1323, G1268, G1337, G1234, G1236, G1245,**
- **Dit que cette rétrocession sera à titre gratuit,**
- **Dit que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'association syndicale du lotissement le Grand Hunier,**
- **Émet un avis favorable à la modification du tableau de classement de la voirie communale tel que présenté par le Maire.**

DEBAT

Le point est présenté par **M. Jean-Yves MACÉ**.

Ce permis d'aménager a fait l'objet d'un transfert en date du 24 octobre 2014, le lotisseur avait présenté une demande tendant à ce que les équipements communs du lotissement puissent ultérieurement être placés sur la voie communale. Les services de la commune de Miniac-Morvan ont estimé que les voies situées Rue du Grément, Rue des Gabiers sont ouvertes à la circulation du public et que cette rétrocession ne sera effective qu'après réalisation et réception des travaux de parachèvement. Les équipements communs dont la prise en charge est envisagée soumis au Conseil Municipal sont les voiries internes, stationnement, les espaces verts, les réseaux EP et EU, les réseaux télécoms et fibre optique, les réseaux électricité basse tension, le réseau eau potable.

M. MACÉ demande s'il y a des questions, des abstentions ou des avis contraires. Pas de réponse.

2025 – 109 – Urbanisme – Dénomination des rues du Lotissement du Clos Ratel

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Dans le cadre de la construction du lotissement le Clos Ratel, il convient de procéder à la dénomination de trois rues et d'une impasse parmi la liste proposée suivant les résultats du sondage établi et pour lequel la thématique des « oiseaux » est ressortie en première position :

RUE N° 1 :

- Rue de l'hirondelle
- Rue des chardonnerets
- Rue de la mouette rieuse
- Rue du dodo
- Rue des cormorans
- Rue du butor étoilé
- Rue des mésanges
- Rue des goélands

RUE N°2 :

- Rue des pinsons
- Rue de l'avocette
- Rue du goéland cendré
- Rue des cailles
- Rue de la chouette
- Rue du bruant des roseaux
- Rue du pinson
- Rue des albatros

RUE N°3 :

- Rue des pinsons
- Rue des mésanges
- Rue du cormoran huppé
- Rue des inséparables
- Rue de la crécerelle
- Rue du phragmite des joncs
- Rue du rossignol
- Rue des cormorans

IMPASSE N°4 :

- Impasse de la sittelle
- Impasse des alouettes
- Impasse du fou de bassan
- Impasse du geai
- Impasse de la merlette
- Impasse du gorgebleue à miroir
- Impasse de la pie
- Impasse des macareux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur Richard JOUQUAN),

- Choisit et valide un nom pour chacune des rues et impasse,
 - RUE N°1 : Rue des mésanges
 - RUE N°2 : Rue des pinsons
 - RUE N°3 : Rue des rossignols
 - IMPASSE N°4 : Impasse de la pie
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

DEBAT

Le point est présenté par **M. Olivier COMPAIN**.

M. COMPAIN explique qu'il convient de procéder à la dénomination de trois rues proposées. La thématique des oiseaux a été retenue. Pour la première rue, la proposition est « Rue des Mésanges ».

M. COMPAIN demande s'il y a d'autres propositions. Pas de réponse.

Pour la deuxième rue, il a été proposé « Rue des Pinsons ».

M. COMPAIN demande s'il y a d'autres propositions. Pas de réponse.

Pour la troisième rue, il a été proposé « Rue des Rossignols ».

M. COMPAIN demande s'il y a d'autres propositions. Pas de réponse.

Pour l'impasse, la proposition est « Impasse de la Pie ».

M. COMPAIN demande s'il y a d'autres propositions. Pas de réponse.

M. COMPAIN soumet la délibération au vote. Il demande s'il y a des questions, des abstentions ou des avis contraires.

M. Richard JOUQUAN intervient pour signaler qu'il a répondu trois fois au questionnaire et qu'aucun des noms n'a été pris en compte.

M. COMPAIN répond que des sondages ont été faits et que c'est la majorité qui est ressortie.

M. JOUQUAN explique qu'il aurait préféré des noms et outils anciens ou des personnages illustres c'est pourquoi il vote contre la thématique des oiseaux.

M. COMPAIN demande s'il y a des abstentions ou d'autres avis contraires. Pas de réponse.

Seul **M. JOUQUAN** vote contre, la délibération se fait à la majorité.

2025 – 110 – Ressources humaines – Création d'un emploi permanent à temps complet - Chargé de mission – Grade d'attaché territorial

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves BLOUIN

Monsieur BLOUIN rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur BLOUIN expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi permanent sur le grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de chargé de mission à temps complet à raison de 35/35ème.

Cette création de poste se réalise dans le cadre de la réorganisation des services administratifs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale. Ces ajustements du tableau des effectifs permettront également de conforter et de développer l'action des services municipaux.

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 23 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines réunie le 18 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pars 15 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur Éric MARTIN), 7 ABSTENTIONS (Monsieur Paul CARON, Madame Agnès TOUTANT, Monsieur Richard JOUQUAN, Madame Amandine GAUTIER, Madame Nathalie BOSSÉ, Monsieur Michel LEBRETON, Madame Martine PRIOUL (pouvoir donné à Madame Agnès TOUTANT))

- Adopte la proposition du Maire,
- Modifie le tableau des emplois, et ainsi procéder à la création du poste tel que proposé ci-dessus,
- Prend en considération les dispositions de la présente délibération qui prendront effet officiellement à compter du 15 décembre 2025,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

DEBAT

Le point est présenté par **M. Jean-Yves BLOUIN**.

M. BLOUIN rappelle au Conseil Municipal ce qui figure à la délibération 2025-093 figurant au compte-rendu du conseil municipal en date du 10 octobre 2025. Il ajoute qu'un échange a eu lieu lors de la commission ressources humaines en date du 18 novembre 2025. L'avis du CST de faire apparaître l'emploi de chargé de mission au sein de l'organigramme et la fiche de poste ont été mis en annexe.

M. BLOUIN demande s'il y a des questions. Pas de réponse.

La délibération est soumise au vote. Au visa de l'avis favorable du Comité Social Territorial, de l'avis favorable de la commission des ressources humaines, le Conseil Municipal est invité à adopter la proposition de modification du tableau des emplois et procéder à la création du poste qui prendront effet officiellement à compter du 15 décembre 2025.

M. BLOUIN demande s'il y a des questions ou des avis contraires. Pas de réponse.

2025 – 111 – Ressources humaines – Tableau de effectifs des emplois permanents

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves BLOUIN

Monsieur BLOUIN expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines réunie le 18 novembre 2025,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pars 15 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur Éric MARTIN), 7 ABSTENTIONS (Monsieur Paul CARON, Madame Agnès TOUTANT, Monsieur Richard JOUQUAN, Madame Amandine GAUTIER, Madame Nathalie BOSSÉ, Monsieur Michel LEBRETON, Madame Martine PRIOUL (pouvoir donné à Madame Agnès TOUTANT))

- Approuve le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité à compter du 15 décembre 2025 comme suit :

N° + date de la délibération créant l'emploi	Filière	Catégorie	Cadre(s) d'emplois	Grade(s)	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
2025-116 du 08/12/25	Administratif	A	Attaché Territorial	Attaché Territorial	Chargé de Mission	Administratif	35/35	Pourvu

- Dit que la précédente délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- Dit que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEBAT

Le point est présenté par M. Jean-Yves BLOUIN.

M. BLOUIN expose les dispositions légales en vigueur, il affirme que le tableau des effectifs des emplois permanents a été mis en annexe, qu'on y retrouve la délibération, les intitulés des postes anonymisés, il précise aussi que ces postes peuvent être supprimés et que les postes de titulaires et de stagiaires apparaissent. M. BLOUIN explique que deux postes sont vacants, celui de DGS et un poste de responsable finance et ressources humaines, et qu'une campagne de recrutement en catégorie B a été lancée.

M. BLOUIN demande s'il y a des questions. Pas de réponse.

M. BLOUIN soumet la délibération au vote et demande s'il y a des avis contraires :

- M. Éric MARTIN s'y oppose.

M. BLOUIN demande s'il y a des abstentions :

- M. Paul CARON s'abstient
- Mme Agnès TOUTANT s'abstient pour elle-même et pour Mme Martine PRIOUL
- Mme Nathalie BOSSÉ s'abstient.
- Mme Amandine GAUTIER s'abstient.
- M. Michel LEBRETON s'abstient.

M. BLOUIN comptabilise 6 abstentions et 1 avis contraire.

2025 – 112 – Ressources humaines – Recours de la Commune au Service civique

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves BLOUIN

Monsieur BLOUIN indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide :**

Article 1^{er} : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : d'autoriser le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

DEBAT

Le point est présenté par **M. Jean-Yves BLOUIN**.

M. BLOUIN explique qu'une demande a été faite par le responsable du pôle vie scolaire-enfant jeunesse et que celle-ci a été évoquée en commission ressources humaines. **M. BLOUIN** indique que la Commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire ayant pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes permettant de développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la nation.

M. BLOUIN expose que lors de la commission ressources humaines, il a expliqué qu'il s'agit d'une demande d'agrément qui doit être accompagnée d'un certain nombre de pièces administratives, financières, fiscales et notamment une délibération. Il ajoute que lors de la commission, tous les membres y étaient favorables.

M. BLOUIN demande s'il y a des questions.

M. Paul CARON interroge sur l'objet des missions confiées aux jeunes et sur leur rémunération.

M. BLOUIN répond qu'il peut s'agir de missions relatives au temps méridien scolaire, à la garderie, à l'animation en fonction du profil et que le recrutement se fait par le responsable de pôle. Concernant la rémunération, il affirme que l'indemnité est de 619,83 euros par mois dont 504,98 euros sont versés par l'État et 104,85 euros par la collectivité avec une majoration de 104,95 euros pour les étudiants boursiers ou les bénéficiaires du RSA.

M. BLOUIN demande s'il y a des questions, des observations, des abstentions ou des avis contraires. Pas de réponse.

2025 – 113 – Recensement – Rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves BLOUIN

Monsieur BLOUIN demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la recrutes pour effectuer la collecte des informations pour le recensement de la population de la commune de Miniac-Morvan. La collecte se déroulera du 15/01/2026 au 14/02/2026. Il précise également qu'une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 7 938 € sera versée à la commune.

Monsieur BLOUIN demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la proposition de rémunération suivante.

Rémunération à la tâche :

- | | |
|--------------------------------|---------------------|
| - Feuille de logement | 1 €/unité |
| - Bulletin individuel | 1.50 €/unité |
| - Formation | 50 € / demi-journée |
| - Tournée de reconnaissance | 100 € |
| - Une prime de fin de collecte | 100 € |

Les agents percevront une indemnité kilométrique en fonction des kilomètres parcourus lors de la tournée de reconnaissance et de la collecte, sur la base de :

- 0,529 € du kilomètre pour un véhicule de 3 CV et moins,
- 0,606 € du kilomètre pour un véhicule de 4 CV,
- 0,636 € du kilomètre pour un véhicule de 5 CV,
- 0,665 € du kilomètre pour un véhicule de 6 CV,
- 0,697 € du kilomètre pour un véhicule de 7 CV et plus,

Somme à laquelle il sera déduit les cotisations salariales et patronales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Dit que la rémunération des agents recenseurs sera calculée telle que définie ci-dessus,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026,**
- **Charge Monsieur Le Maire de prendre un arrêté municipal afin de nommer les agents recenseurs et que les conditions de leur rémunération seront fixées comme ci-dessus,**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette affaire.**

DEBAT

Le point est présenté par **M. Jean-Yves BLOUIN**.

M. BLOUIN expose qu'il est question de la rémunération des huit agents recenseurs recrutés pour effectuer la collecte des informations pour le recensement de la population de la commune de Miniac-Morvan laquelle se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. Il précise qu'une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 7 938 euros sera versée à la commune.

Avec l'accord de **M. GARÇON**, **M. BLOUIN** ajoute qu'un avis favorable a été émis lors de la commission finance du 26 novembre 2025.

M. BLOUIN demande s'il y a des questions, des abstentions ou des avis contraires. Pas de réponse.

Monsieur GARÇON demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les fournitures scolaires pour l’année 2025/2026. Il rappelle que pour l’année scolaire 2024/2025, le montant attribué par élève miniacois inscrit au jour de la rentrée.

La commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires, qui s’est réunie le 19 novembre 2025, s’est prononcée pour le maintien en 2026 du même montant par élève de 33.00 €.

Pour l’année scolaire 2025/2026, les montants par école proposés sont les suivants :

École publique : 33.00 € x 276 = 9 108.00 €

École privée : 33.00 € x 149 = 4 917.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Approuve le tarif de 33.00€ par élève miniacois inscrits à la rentrée,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

DEBAT

Le point est présenté par M. Daniel GARÇON.

M. GARÇON dit que la délibération est relative au montant de la subvention des fournitures scolaires de l’école privée et de l’école publique pour l’année en cours. Il rappelle que la délibération a précédemment été évoquée en commission finances et en commission enfance jeunesse.

M. GARÇON explique que l’effectif pris en compte comporte les présents ainsi que les inscrits dont la rentrée se fait ultérieurement à celle de septembre 2025. Pour l’école publique, l’effectif retenu est de 276 inscrits avec un montant fixé à 33 euros par inscrit, le montant de la subvention s’élève donc à 9 108 euros. Pour l’école privée, l’effectif retenu est de 149 inscrits, le montant de la subvention s’élève donc à 4 917 euros.

M. GARÇON demande s’il y a des questions, des abstentions ou des avis contraires. Pas de réponse.

2025 – 115 – Enfance Jeunesse – Accueil de loisirs sans hébergement – Mercredi/Vacances scolaires et garderie extrascolaires – Tarifs 2026

Rapporteur : Madame Marie-Christine HELGEN

Madame HELGEN demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs à appliquer aux familles dont les enfants fréquentent l’accueil de loisirs sans hébergement au service Enfance Jeunesse de la commune, pour les mercredis et vacances scolaires 2026.

Madame HELGEN mentionne que la commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires, qui s’est réunie le 19 novembre 2025, est favorable au maintien des mêmes tarifs que ceux pratiqués en 2025.

TARIFS ANNÉE 2026 (applicables à partir du 1 ^{er} janvier 2026 jusqu’au 31 décembre 2026) VACANCES/MERCREDIS EN PERIODE SCOLAIRE								
			Familles de Miniac-Morvan					Extérieurs commune
	Quotients familiaux		Entre 0 et 649€	Entre 650 et 859€	Entre 860 et 999€	Entre 1000 et 1200€	Plus de 1201€	
Tarifs repas ALSH		Règle de calcul	1.71€	2.28 €	2.86 €	3.43 €	4.00 €	4.58€

Accueils de loisirs extrascolaires (petites vacances et mercredis en période scolaire)	Journée avec repas	Calcul par rapport à un coefficient sur coût d'une journée ALSH	10.64 €	11.83 €	13.01 €	14.18 €	15.38 €	17.75 €
	Journée avec panier repas (PAI)	Calcul par rapport à un coefficient sur coût d'une journée ALSH	10.15 €	10.75 €	11.35 €	11.96 €	12.59 €	14.37 €
	Demi-Journée sans repas (exclusive ment l'après-midi)	Forfait	6.18 €	6.61 €	7.03 €	7.45 €	7.85 €	9.10 €
	Demi-journée avec repas (exclusive ment le matin)	Forfait	7.97 €	8.97 €	9.98 €	11.00 €	12.00 €	13.84€
	Demi-journée avec repas PAI (exclusive ment le matin)	Calcul par rapport à un coefficient sur coût d'une journée ALSH	7.47 €	7.89 €	8.33 €	8.77 €	9.20 €	10.47 €

Activités « prestataires » en fonction des activités proposées :

	Commune	Hors commune
Tarif A	1 €	5 €
Tarif B	2 €	6 €
Tarif C	5 €	9 €
Tarif D	7 €	11 €
Tarif E	10 €	14 €
Tarif F	14 €	18 €
Tarif G	25 €	29 €

Sans renseignement précis (justificatif) du quotient familial au moment de l'inscription ou si ce dernier n'est pas actualisé (pour les dossiers déjà créés), le tarif maximum (tarif de la tranche la plus haute du quotient familial) sera appliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs ci-dessus et applicables au 1er janvier 2026,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

DEBAT

Le point est abordé par **Mme Marie-Christine HELGEN**.

Mme HELGEN affirme que la délibération concerne les services de la commune et propose de ne pas modifier les tarifs pour l'année 2026 par rapport à ceux de 2025.

Mme HELGEN demande s'il y a des questions, des abstentions ou des avis contraires. Pas de réponse.

2025 – 116 – Enfance Jeunesse – Tarifs Garderie 2026

Rapporteur : Madame Marie-Christine HELGEN

Madame HELGEN demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs à appliquer à la garderie municipale du matin et du soir à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, dont les horaires d'accueil sont fixés le matin de 7h00 à 8h30 et le soir de 16h15 à 19h00.

Madame HELGEN mentionne que la commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires, qui s'est réunie le 19 novembre 2025, est favorable au maintien des mêmes tarifs que ceux pratiqués en 2025.

TEMPS	TARIFS 2025	TARIFS 2026
De 01 mn à 30 mn	0.58 €	0.58 €
De 31 mn à 1 h	1.16 €	1.16 €
De 1 h 01 à 1 h 30 mn	1.74 €	1.74 €
Au-delà de 1 h 30 mn	2.33 €	2.33 €
En cas de dépassement de l'horaire d'accueil	2.33 € du ¼ heure	2.33 € du ¼ heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs ci-dessus présentés à compter de 2026,
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DEBAT

Le point est abordé par **Mme Marie-Christine HELGEN**.

Mme HELGEN affirme que la délibération concerne les services de la commune et propose de ne pas modifier les tarifs pour l'année 2026 par rapport à ceux de 2025.

Mme HELGEN demande s'il y a des questions, des abstentions ou des avis contraires. Pas de réponse.

2025 – 117 – Enfance Jeunesse – Tarifs Cantine 2026

Rapporteur : Madame Marie-Christine HELGEN

Madame HELGEN demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs à appliquer pour la restauration scolaire.

Madame HELGEN mentionne que la commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires, qui s'est réunie le 19 novembre 2025, est favorable au maintien des mêmes tarifs que ceux pratiqués en 2025.

Les nouveaux tarifs proposés sont :

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
--	-------------	-------------

	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Repas enfant	4,08 €	4,74 €	4,08 €	4,74 €
Repas enfant majoré	6,22 €	6,94 €	6,22 €	6,94 €
Panier repas (PAI)	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €
Repas personnel communal	5,71 €		5,71 €	
Repas enseignant	6,01 €		6,01 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs ci-dessus et applicables au 1er janvier 2026
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

DEBAT

Le point est abordé par **Mme Marie-Christine HELGEN**.

Mme HELGEN affirme que la délibération concerne les services de la commune et propose de ne pas modifier les tarifs pour l'année 2026 par rapport à ceux de 2025.

Mme HELGEN demande s'il y a des questions, des abstentions ou des avis contraires. Pas de réponse.

2025 – 118 – Finances - Tarifs d'utilisation des salles communales 2026

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs de location des salles communales. Il précise que les cautions, gratuité et tarif vaisselle sont restés inchangés. Seuls les tarifs de location des salles ont été révisés ou créés.

Monsieur Le Maire propose que les tarifs soient appliqués à compter du 1er janvier 2026, comme suit :

Tarifs des salles communales

	WE et jour férié	WE et jour férié	Journée hors WE et férié	Journée hors WE et férié	Demi- journée hors WE et férié	Demi- journée hors WE et férié
	Commune	Hors com.	Commune	Hors com.	Commune	Hors com.
Espace Bel-Air salle parquet	407 €	549 €	271 €	366 €	108 €	152 €
Espace Bel-Air salle carrelée 1 ou 2	162 €	219 €	108 €	146 €	43 €	60 €
Espace Bel-Air cuisine	122 €	164 €	81 €	109 €		
Espace Bel-Air plateau sportif			407 €	550 €		
Espace Moison salle Tertre guy			50 €	68 €		
Espace Moison salle Le Meleuc			50 €	68 €		

Salle l'Acousti'k	289 €	390 €	193 €	260 €	77 €
-------------------	-------	-------	-------	-------	------

Monsieur Le Maire demande, à l'unanimité du Conseil Municipal, de compléter la délibération en précisant que les deux salles de l'Espace Moison sont mis à disposition uniquement aux associations et comité d'entreprise.

Cautions

- Espace Bel-Air
 - 400 € pour une salle carrelée ;
 - 800 € pour la salle parquet ;
 - 200 € pour la cuisine.
- L'Acousti'k
 - 2000 € sans utilisation de la régie technique son et lumières ;
 - 3500 € avec utilisation de la régie technique son et lumières.

Gratuité

- Association domiciliée à Miniac-Morvan
 - Gratuité pour la première location de l'année civile ;
 - Remise de 50 % pour la seconde location de l'année civile, en dehors des week-ends, hors jour férié.
- Ecoles et associations liées aux écoles de Miniac-Morvan
 - Gratuité pour les quatre premières locations de l'année civile.

Espace Bel-Air, tarifs de location de la vaisselle (dans le cadre d'une location de salle)

Location vaisselle	Montant	Taux de remboursement d'article manquant ou détérioré
Couvert complet	1,00 €	À l'unité, voir ci-dessous
Verre à Champagne	0,15 €	2,00 €
Assiette plate	0,25 €	3,00 €
Assiette creuse	0,25 €	3,00 €
Assiette à dessert	0,25 €	2,50 €
Tasse à café	0,20 €	1,50 €
Verre à eau	0,20 €	2,00 €
Verre à vin	0,20 €	2,00 €
Cuillère de table	0,15 €	3,00 €
Fourchette de table	0,15 €	3,00 €
Couteau de table	0,15 €	3,50 €
Cuillère à café	0,15 €	1,60 €
Soupière	Gratuit	Coût en vigueur
Louche en inox	Gratuit	Coût en vigueur

Légumier	Gratuit	Coût en vigueur
Saladier	Gratuit	Coût en vigueur
Pot à eau	Gratuit	Coût en vigueur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Vu l'avis favorable des Commissions Finances et Associations Sport et Loisirs réunis le 26 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve les tarifs et conditions ci-dessus et applicables au 1er janvier 2026,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour l'application de cette délibération.**

DEBAT

Le point est abordé par **M. Olivier COMPAIN**.

M. COMPAIN explique que la question des tarifs d'utilisation des salles communales a été abordée en commission et que pour l'espace Moison, la salle Tertre Guy, la salle Le Meleuc et la salle L'Acousti'k, aucun tarif n'était fixé.

Concernant la salle Tertre Guy et la salle Le Meleuc, pour les journées et week-ends, **M. COMPAIN** soumet un tarif de 50 euros pour les habitants de la commune et de 68 euros pour ceux hors commune.

Concernant la salle L'Acousti'k, pour les journées hors week-ends et jours fériés, **M. COMPAIN** soumet un tarif de 193 euros pour les habitants de la commune et de 260 euros pour ceux hors commune. Pour les week-ends et jours fériés, **M. COMPAIN** propose un tarif de 289 euros pour les habitants de la commune et de 390 euros pour ceux hors commune.

En matière de cautions, **M. COMPAIN** expose un tarif de 400 euros pour la salle carrelée de l'espace Bel-Air, 800 euros pour la salle parquet, 200 euros pour la cuisine. Pour la salle L'Acousti'k, le montant des cautions proposé est de 2000 euros sans utilisation de la régie technique son et lumières et de 3 500 euros avec l'utilisation.

M. COMPAIN ajoute que les associations domiciliées à Miniac-Morvan bénéficient de la gratuité pour la première location de l'année civile et d'une remise de 50 % pour la seconde location de l'année civile, en dehors des week-ends et jours fériés.

M. COMPAIN demande s'il y a des questions.

Mme Amandine GAUTIER s'interroge sur la location du plateau sportif de l'espace Bel-Air ou de l'espace Moison à des particuliers.

M. COMPAIN répond que la location doit être associative.

Mme Agnès TOUTANT intervient pour affirmer qu'il est pertinent d'ajouter à la délibération que la location de ces espaces ne peut se faire que dans un cadre associatif.

M. COMPAIN confirme qu'il faut ajouter cette précision.

Mme TOUTANT explique qu'il y a eu des détériorations de la régie technique et s'interroge sur le déroulement de l'état des lieux et sur les moyens de vérifier l'état des prises techniques.

M. Hubert GOGER répond que la personne en charge de la remise des clés fait un état des lieux à l'arrivée du locataire mais qu'à ce jour, aucune notation n'est faite.

Mme TOUTANT demande si l'effectivité et l'état du matériel est constaté lors de la remise des clés.

M. GOGER répond que lors de la remise des clés, la régie technique est effective.

Mme TOUTANT s'interroge sur la manière de vérifier l'effectivité de la régie technique dans la mesure où celle-ci présente des détériorations et que la caution du précédent locataire a été rendue.

M. GOGER répond qu'à la réception des clés, la personne en charge de l'état des lieux n'est pas toujours présente pour le faire.

M. CARON intervient pour souligner l'importance de contrôler l'état de la salle et du matériel à la sortie des locataires.

M. GOGER affirme ne pas avoir eu connaissance des détériorations en question.

Mme TOUTANT demande s'il y a les moyens techniques pour vérifier l'état de la régie.

M. GOGER répond par la positive.

Mme TOUTANT ajoute qu'il y a un point de vigilance à noter.

M. CARON demande si le chauffage de la salle est inclus dans la location ou s'il est en supplément.

M. GOGER affirme que le chauffage et la climatisation de la salle sont compris dans le tarif de location.

M. COMPAIN demande s'il y a d'autres questions. Pas de réponse.

Le Conseil Municipal est invité à voter la délibération applicable à compter du 1^{er} janvier 2026. **M. COMPAIN** demande s'il y a des abstentions ou des avis contraires. Pas de réponse.

2025 – 119 – Adoption du règlement et des conditions de mise à disposition des salles

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune dispose de plusieurs salles municipales qui sont mises à disposition des associations locales, des habitants de la Commune et sous certaines conditions à des fins diverses (réunions, événements familiaux, activités associatives, etc.).

Afin d'assurer une gestion transparente, équitable et efficace de ces équipements, il est important de disposer d'un cadre clair et précis.

Le projet de règlement intérieur et les conditions de mises à disposition des salles municipales ont été élaborés dans cette optique. Ils visent à définir précisément les modalités de réservation, les responsabilités des utilisateurs, les règles d'utilisation, ainsi que les conditions d'entretien et de sécurité.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

L'utilisation de ces salles municipales était définie par un règlement intérieur datant de 2015. C'est pourquoi un nouveau règlement a été élaboré pour toutes les salles, y compris le plateau sportif Espace Bel-Air et les salles Le Meleuc et Le Tertre Guy de l'Espace Moison, qui n'y figuraient pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte le règlement intérieur et les conditions de mise à disposition des salles, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour l'application de ce règlement.**

DEBAT

Le point est présenté par **M. Olivier COMPAIN**.

M. COMPAIN rappelle que le règlement relatif aux conditions de mise à disposition des salles en date de 2015 a été revu pour inclure les salles qui n'y figuraient pas. Le Conseil Municipal est invité à adopter ledit règlement.

M. COMPAIN demande s'il y a des questions, des abstentions ou des avis contraires. Pas de réponse.

2025 – 120 – Finances - Tarifs de location du podium 2026

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs de location du podium.

La commune de Miniac-Morvan possède un podium constitué d'un assemblage de panneaux carrés de 1,50 m de côté. Une partie de cet équipement est montée dans la salle parquet de l'Espace Bel-Air, l'autre partie est stockée dans les ateliers municipaux. C'est ce stock entreposé aux ateliers municipaux qui est disponible à la location.

Il conviendra préalablement de se rapprocher des services de la commune pour s'assurer de la surface disponible à la location.

Vu les coûts liés à la manutention, il est proposé le tarif suivant pour 2026.

	Tarif
Location au m ²	10,00 €
Location au panneau (chaque panneau mesure 1,5 m de côté, soit 2,25 m ²)	22,50 €
Forfait minimum facturé (tenant compte de la manipulation nécessaire)	200,00 €

Les éléments sont à récupérer, sur rendez-vous, directement dans les locaux des ateliers municipaux. Les agents de la commune ne sont pas tenus d'effectuer la manutention. Il faudra que le locataire prenne ses dispositions en termes de manutention et de moyens de transport adaptés.

Vu l'avis favorable des Commissions Finances et Associations Sport et Loisirs réunies le 26 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve les tarifs et conditions ci-dessus et applicables au 1er janvier 2026,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour l'application de cette délibération.**

DEBAT

Le point est présenté par **M. Olivier COMPAIN**.

M. COMPAIN dispose que la délibération a été abordée en commission et qu'il en ressort que le tarif de location du podium est dérisoire. La commission finances a trouvé un accord pour une location au prix de 10€/m², la surface étant de 2,25m², le tarif de location du podium proposé est de 22,50 euros le panneau, pour un forfait minimum facturé à 200 euros.

M. COMPAIN précise qu'il faut prioritairement louer les podiums disposés aux ateliers municipaux, que les locataires devront s'occuper du chargement, du déchargement et du transport eux-mêmes, avec l'aide des employés présents sur place.

M. COMPAIN demande s'il y a des questions, des abstentions ou des avis contraires. Pas de réponse.

2025 – 121 – Finances - Demande de subvention Comité des fêtes

Rapporteur : Monsieur Daniel GARÇON

Monsieur GARÇON informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été présentée par l'association Comité des Fêtes.

Il rappelle que par la délibération 2022-40 en date du 25 avril 2022 : « l'enveloppe totale allouée lors du vote du budget reste dédiée aux associations et des demandes complémentaires pourront être formulées en cours d'année si des évènements venaient à être mis en place sur la commune. »

L'association Comité des Fêtes dont le siège est à Miniac-Morvan a pour objet la mise en place d'évènements pour dynamiser la Commune. Dans le cadre de son projet de fin d'année, elle a sollicité une aide financière de 5 000 euros pour l'organisation d'un marché de Noël.

A l'appui de cette demande en date du 12 novembre 2025, l'association a adressé un dossier à M. Le Maire qui comporte tous les éléments liés à l'organisation de cet évènement. Les élus ont rencontré les porteurs du projet et la commission Finances, réunie le 26 novembre 2025, a émis un avis favorable pour le soutien financier de l'association Comité des Fêtes.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise le versement d'une subvention de 5 000 euros à l'association Comité des Fêtes pour l'organisation du marché de Noël,**
- **Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

DEBAT

Le point est présenté par **M. Daniel GARÇON**.

M. GARÇON rappelle qu'une demande de subvention a été formulée début novembre par le comité des fêtes relative au marché de Noël. **M. GARÇON** propose une subvention d'un montant de 5 000 euros qui s'ajoute à celle d'un montant de 350 euros versée au printemps 2025.

M. CARON exprime sa satisfaction.

M. GARÇON précise que lorsque les subventions ont été votées au printemps 2025, le dossier du comité des fêtes ne présentait pas de justification particulière au sujet de ses activités à venir mais qu'il n'a jamais été exclu que d'autres subventions pourraient être accordées. Il affirme qu'un rappel a été fait au comité des fêtes sur les procédures de demandes de subventions. **M. GARÇON** ajoute également que le comité des fêtes pratique des prix peu élevés ce qui explique que les recettes soient peu élevées et ne soient pas à la hauteur des dépenses, en ce sens le comité des fêtes demande à la Commune de couvrir la différence dans son budget prévisionnel.

M. CARON intervient pour dire qu'il n'était pas d'accord sur le mot « paierait » dans la dernière discussion.

M. GARÇON demande s'il y a des questions, des abstentions ou des avis contraires. Pas de réponse.

M. GARÇON demande s'il y a des avis favorables.

2025 – 122 – Convention pour l'ouverture au public de propriétés privées liées au dolmen de Beillac

Rapporteur : Monsieur Hubert GOGER

Monsieur GOGER présente le projet de convention pour l'ouverture au public de propriétés privées liées au dolmen de Beillac.

L'allée couverte du Four-es-Feins est classée monument historique par un arrêté du 23 septembre 1965. Ce monument qui doit être réhabilité se situe sur une parcelle du taillis de Beillac, cadastrée G339 (propriétaire Madame Prié Janine - La Ville Hervy Pleudihen/Rance).

Le terrain adjacent G336, qui permettra d'accéder au site par sentier périphérique d'exploitation n° 208) appartient à Madame Chevestrier Geneviève - 43 la Croix T actuellement par Servin Yvan - GAEC Le Grand Gué 22690 Pleudihen/Rance.

Vu l'avis favorable de la commission Communication-Culture réunie le 27 novembre 2025,

Considérant que l'article L.361-1 du Code de l'environnement prévoit la conclusion d'une convention avec les propriétaires des parcelles concernées par des itinéraires de randonnée afin de définir les engagements et responsabilités de chacun,

Considérant qu'à cette fin, des conventions devront être signées avec les propriétaires des parcelles privées que traversent les sentiers,

Considérant que la convention prend effet à la date de signature des parties pour une durée de 10 ans et qu'elle n'a aucune incidence financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la convention pour l'ouverture au public de propriétés privées,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer les trois conventions avec les propriétaires et l'exploitant citées ci-dessus**

DEBAT

Le point est présenté par **M. Hubert GOGER**.

M. GOGER annonce que la délibération a été abordée en commission culture le jeudi 27 novembre 2025. Il rappelle que l'Allée couverte de Four-ès-Feins est classée monument historique par un arrêté en date du 23 septembre 1965 et que ce monument doit être réhabilité. Il se situe sur une propriété cadastrée G339 et pour y accéder, il est nécessaire de traverser la parcelle adjacente G336 après avoir emprunté le chemin d'exploitation n°208.

M. GOGER affirme, qu'au regard des dispositions légales relatives à l'établissement d'une convention pour l'ouverture au public de propriétés privées, la commission culture a rendu un avis favorable à la conclusion de ladite convention et invite le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette convention et à voter la délibération.

M. GOGER demande s'il y a des questions, des abstentions ou des avis contraires. Pas de réponse.

DÉBATS DIVERS

M. Paul CARON souhaite revenir sur l'information jointe à l'ordre du jour relative aux déclarations d'intention d'aliéner. Il demande s'il est question de propriétés et de terrain à vendre au sein de la commune de Miniac-Morvan sur lesquels la Commune n'exerce pas son droit de préemption.

M. COMPAIN répond par la positive.

M. CARON exprime qu'il a ouïe dire que le bâtiment de M. DOUDET, à côté de « Le Belem », était à vendre et demande pourquoi celui-ci n'apparaît pas dans ladite liste.

M. COMPAIN affirme que la Commune n'a pas l'intention de préempter.

M. CARON explique que dans l'hypothèse où la Commune ne prévoit pas d'exercer son droit de préemption, ledit bien devrait apparaître dans la liste.

M. COMPAIN rétorque que cela peut s'expliquer en l'absence de signature d'un compromis de vente ou que le certificat d'urbanisme n'a pas encore été envoyé.

M. CARON interroge sur la pertinence d'exercer le droit de préemption sur ce bien pour en refaire un commerce et ainsi poursuivre l'objectif de dynamisation de la commune.

M. COMPAIN exprime que « Le Belem » n'est pas intéressé par le bien.

M. CARON intervient pour proposer d'ouvrir un autre commerce qui ne serait pas en lien avec « Le Belem ».

M. COMPAIN interroge **M. CARON** sur le type de commerce à ouvrir ? Il explique que la Commune dispose déjà de bâtiments inoccupés.

M. CARON affirme que la Commune ne peut pas louer des logements à des particuliers.

M. COMPAIN et **Mme TOUTANT** lui répondent que la Commune est en mesure de mettre à disposition des logements à des particuliers dès lors qu'il s'agit de logements sociaux.

M. COMPAIN expose son point de vue concernant le logement à vendre et estime qu'il est impertinent d'exercer le droit de préemption sur ce bien.

M. CARON explique qu'il pourrait être pertinent de faire des logements sociaux en centre bourg.

M. COMPAIN répond par la positive et explique que la Commune a déjà fait l'effort de mettre à disposition des logements sociaux et que celle-ci va prendre 77 000 euros de pénalités alors que beaucoup de logements sociaux ont été mis en place dans le programme à venir.

Mme Agnès TOUTANT intervient pour préciser que les délibérations ont été prises en juin.

M. COMPAIN explique que la Commune prend tout de même l'amende alors qu'elle fait l'effort de créer des logements sociaux. En ce sens, il a pris contact avec Saint-Malo Agglomération parce qu'ils ont la charge de défendre la commune de Miniac-Morvan à ce sujet et ainsi leur éviter la pénalité. **M. COMPAIN** annonce que lors de l'échange téléphonique il a exprimé ne plus vouloir créer de logements sociaux puisque malgré l'effort fourni, l'amende doit être payée.

M. Éric MARTIN exprime qu'effectivement il faut payer l'amende.

M. MARTIN prend la parole pour revenir sur la question du logement de M. DOUDET et exprime qu'un linéaire commercial existe déjà et que dans l'objectif de dynamisation de la commune il est pertinent d'acquérir au moins la partie donnant sur l'église pour en faire un commerce. Il explique ne pas vouloir faire de concurrence à « Le Belem » mais qu'il est possible d'entreprendre quelque chose au niveau commercial.

M. COMPAIN est dubitatif et affirme que précédemment certains commerces sont devenus des logements.

M. CARON rétorque qu'en l'espèce il s'agit d'une opportunité.

Plusieurs membres du Conseil Municipal interviennent en même temps (*propos inaudibles*).

M. COMPAIN reprend pour évoquer la question des logements sociaux qui vont être construits Rue des Ajoncs d'Or. Il explique que la construction est faite par Nexity et qu'Emeraude Habitation reprend la gestion.

M. CARON demande s'il n'aurait pas été opportun que la Commune préempte ce terrain pour un agrandissement futur du cimetière.

M. COMPAIN explique qu'il a été convenu avec Nexity que la Commune récupère un bout du terrain pour agrandir le cimetière.

M. CARON répond qu'il a été convenu d'une surface de 135m² et que celle-ci n'est pas grande.

M. COMPAIN affirme que le terrain a été vendu à un prix important et qu'en exerçant son droit de préemption la Commune aurait dû déboursier de grandes sommes pour faire abattre la maison présente sur le terrain.

M. CARON dispose qu'il n'est pas nécessaire d'abattre la maison.

M. MARTIN expose qu'il s'agit d'un ancien atelier.

M. CARON affirme que **M. MARTIN** l'a classé dans la liste des bâtiments à conserver.

M. COMPAIN explique que le bâtiment a été classé en mise en péril.

M. CARON rétorque que la mise en péril concerne le bâtiment en bois à côté de la maison en question et que celle-ci aurait pu être vendue en l'état pour une personne ayant la volonté de la rénover.

M. COMPAIN répond par la positive et explique qu'aujourd'hui ces bâtiments sont vendus et que l'acquéreur en a pris possession.

M. CARON intervient pour affirmer que ladite maison ne peut être abattue dès lors qu'elle est classée dans les bâtiments exceptionnels au sein du plan local d'urbanisme (PLU).

Mme TOUTANT confirme.

M. COMPAIN explique que l'acquéreur a suivi les procédures et que c'est Saint-Malo Agglomération qui est compétente pour instruire les dossiers.

M. CARON souhaite poser une autre question.

M. COMPAIN le coupe pour expliquer que lorsqu'une question est posée, il y répond et que les débats ne doivent pas s'éterniser. Il ajoute qu'une autre question, formulée par mail par Mme TOUTANT, qui ne figurait pas dans les questions diverses, relative au loto du CCAS. **M. COMPAIN** explique qu'il ne va pas y avoir de loto pour éviter les polémiques donc celui-ci est annulé.

Mme TOUTANT remercie **M. COMPAIN** pour sa réponse et explique que sa question portait sur le report du loto au mois d'avril et non sur son annulation.

M. COMPAIN répond qu'une date était prévue et que dans l'objectif d'éviter une polémique, il est préférable de l'annuler.

Mme TOUTANT explique l'intérêt de ce loto et estime que le délai pour fixer le loto au mois d'avril est suffisamment long pour pouvoir le prévoir.

M. COMPAIN répond que le maire élu aux prochaines élections de mars 2026 pourra fixer la date du loto au mois d'avril et qu'il n'est pas pertinent d'en débattre à ce conseil.

Mme TOUTANT explique que si la date était prévue au mois d'avril, celle-ci serait conservée. Elle affirme que l'idée n'est pas de pénaliser le CCAS mais de déplacer le loto à une date ultérieure.

M. COMPAIN annonce qu'en l'espèce, le loto est annulé à cette date.

Mme Amandine GAUTIER prend la parole pour informer le Conseil qu'une fuite a été signalée sur la salle Multisports et qu'en ce sens l'école n'a pas pu faire le cours d'enseignement physique et sportif. Elle souhaite donc tenir au courant le Conseil Municipal de cet incident.

M. COMPAIN remercie **Mme GAUTIER** pour cette information.

M. COMPAIN remercie les conseillers municipaux et lève la séance.

Informations

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération 2020 – 43 du 5 juin 2020)

Au titre des Déclarations d’Intention d’Aliéner (article §15) :

Date de dépôt	N° Dossier	Référence cadastrale	Superficie terrain en M²	Adresse du terrain
30/09/2025	25A0042	C528	1 030	11 Rue des Blés d'Or
30/09/2025	25A0043	C1197 C1196 C1181 C1172 C1173 C1179 C1174 C1180 C1175 C1176 C1195 C1177 C1163 C1183 C1184 C1164 C1196 C1192 C1193 C1194 C1166 C1167 C1186 C1170 C1165 C1178	9 191	36 Résidence les Jardins d'Élise
03/10/2025	25A0044	C1451 C1454	568	50bis la Blainerie
16/10/2025	25A0045	AB32	518	16 Rue du Général de Gaulle
21/10/2025	25A0046	C382	13 400	62 Résidence les Jardins d'Élise
23/10/2025	25A0047	G1167	567	12bis Rue du Stade
28/10/2025	25A0048	F1534	405	13 Rue du Hameau des Chênes
31/10/2025	25A0049	F1390 F1393	1 983	23 Rue des Ajoncs d'Or
12/11/2025	25A0050	AB800	416	31 Rue du Général de Gaulle
17/11/2025	25A0051	AC154 AC155	1 170	3 Rue du Château
20/11/2025	25A0052	F2006	25	24 Rue de la Liberté